

STATUS DE LA COMPAGNIE SAINT-CHARLES

Art 1^{er}

Sous le nom de « Compagnie Saint-Charles » est créée une association au sens des art 60 et ss CCS, à but non-lucratif dont le siège est à Avusy, canton de Genève.

Art 2

But

Le but de la Compagnie Saint-Charles est de promouvoir le théâtre en montant des spectacles avec la participation de ses membres.

Art 3

Membres

Toute personne souhaitant participer à l'activité de la Compagnie Saint-Charles peut en devenir membre par demande écrite au comité. De son côté, le comité peut refuser une candidature sans avoir à se justifier.

Art 4

Organes

Les organes de la Compagnie Saint-Charles sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

Le comité se compose de 3 membres au moins : le président, le secrétaire et le trésorier. Ils sont élus, ainsi que les vérificateurs des comptes, par l'assemblée générale.

Art 5

Ressources

Les ressources de la Compagnie Saint-Charles proviennent des recettes des spectacles, des dons et des cotisations de ses membres. La cotisation annuelle est fixée à 20.- francs et peut être modifiée par l'assemblée générale.

Art 6

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Elle est convoquée par le comité 3 semaines avant la date fixée. Un ordre du jour est joint à la convocation.

Art 7

La compagnie Saint-Charles est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Art 8

Dissolution

La Compagnie Saint-Charles peut être dissoute en tout temps par vote de la majorité qualifiée de $\frac{3}{4}$ d'une assemblée générale convoquée à cet effet.

Art 9

Exclusion

Tout compagnon ne sachant pas ses répliques le soir de la Générale, ainsi que tout souffleur distrait, encourrent la peine d'exclusion. Il en va de même de tout compagnon grincheux.

Un membre qui ne s'est pas acquitté de ses cotisations durant deux ans est considéré comme démissionnaire.

Art 10

Droit aux images

Toutes images (photos, vidéos, illustrations) mises à disposition de la Compagnie peuvent être exploitées par la Compagnie pour illustrer ses activités dans des publications papiers et électroniques. La Compagnie utilise les visuels avec bienveillance et veille à ne pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation d'un membre ou de tiers.

Les personnes ne sont pas nommées sur les visuels. Si une publication met un membre dans l'embarras, celle-ci peut être retirée sur demande expresse du membre dans la mesure du possible.

Les visuels remis à la Compagnie ne peuvent former l'objet de demandes de rémunération.

